

Le Mythe des Alpes



ISSN 1016-9954

Commission
Internationale
pour la
Protection
des Alpes

Internationale
Alpenschutz-
Kommission

Commissione
Internazionale
per la
Protezione
delle Alpi

Mednarodna
komisija za
varstvo Alp

Im Bretscha 22
FL-9494 Schaan
Telefon 075 / 237 40 3
Telefax 075 / 237 40 3

Conférence annuelle de la CIPRA: Le mythe des Alpes

Principales interventions

Annibale Salsa: Lorsque les clichés apprennent à marcher

Jean-Paul Bozonnet: L'imaginaire de la montagne revisité par la pub

Daniel Wachter: La politique des Alpes – un fantôme qui prend corps

p.2/3

Les tables rondes de la Conférence annuelle

Braderie de la patrie – Conquête du paradis?

Le mythe de la politique alpine – les politiciennes des Alpes ont la parole

p. 4

Programme annexe

Les Alpes par les images (diaporama)

Les décisions principales du comité directeur et de l'assemblée des délégués

La nouvelle direction de la CIPRA

p. 5

Projets de la CIPRA

Les Alpes à la une: une académie d'été au Liechtenstein
«Rapport sur l'état des Alpes» sur la bonne voie

Demande de fonds structurels spécifiques pour les Alpes:
«Objectif 7 Alpes» p. 8

L'heure de la vérité (des coûts) a sonné
Loi progressiste pour gérer la mobilité dans
le Val d'Aoste

p. 9

La CIPRA, les provinces et les régions unies
pour «rendre leur eau à nos rivières»

p. 10

Convention des Alpes

Dilution du protocole «Protection du sol»

Protocole «Énergie»: Est-ce encore crédible?

Ratification de la Convention cadre:
la Suisse et l'Italie

Protocole «Population et culture»?

P. 11

Forum alpin 96 à Chamonix
Aussi loin que les pas nous mènent ...

Nr. 43
Décembre 1996

Edition
française

Deutschland
Frankreich
Italien

Le mythe des Alpes – Perspectives

La question fondamentale qui se pose à la lumière d'une Europe sans frontières est celle du rôle qui reviendra aux Alpes dans un espace métagéographique, éminemment symbolique, à côté des territoires contigus de «l'avant-pays» périalpin. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, il faudra affronter en termes politiques le dilemme «centre-périphérie» ou «hégémonie-subordination» afin de trouver à la question alpine des solutions adéquates d'une véritable mise en valeur.

En rapprochant les centres de décision de l'espace alpin, on réduirait à une plus juste mesure le stéréotype de la distance, réelle et imaginaire – un stéréotype qui peut avoir deux types de conséquences:

- 1) confiner les régions de montagne à la «périphérie de l'empire» et en sceller ainsi la fin inévitable;
- 2) transformer mentalement la région de montagne en un mirage idéal, aux contours mal définis, exposé à des mythifications stéréotypées au service d'usagers extérieurs des différentes époques de l'histoire.

De plus en plus, le mythe des Alpes devra représenter un mythe transnational, libéré de l'emprise étouffante des Etats nationaux qui ont toujours considéré les Alpes comme un réservoir de ressources humaines et marchandes à exploiter en dehors de la région montagneuse.

Une tel changement de perspective suppose également une révision des paramètres économiques auxquels la réalité alpine a été confrontée jusqu'à présent. Est-il légitime d'appliquer un seul et unique paramètre économique formel pour évaluer des productions issues d'environnements profondément différents, sur le plan de l'altitude, du climat ou du territoire? Ne risque-t-on pas par là de négliger la valeur ajoutée de l'agriculture alpine dans son importante fonction de contrôle de l'environnement, sans compter sa fonction de préservation du tissu social par la conjonction des aspects cultivateurs et culturels? Il faudra donc mettre au point un nouveau mythe qui puisse reprendre certaines paires conceptuelles fondamentales pour la qualité de la vie à la montagne, tant pour les habitants que pour les hôtes.

Ces paires conceptuelles peuvent être résumées comme suit:

- 1) nature-civilisation
- 2) unité-diversité
- 3) préservation de l'identité-ouverture à la différence.

En proposant un tel mythe, je n'ai aucune intention rhétorique. J'entends simplement confier à une allégorie postmoderne le soin de faire passer des significations et des messages que la logique scientifique n'est pas forcément en mesure de transmettre, surtout lorsqu'il s'agit de parler le langage de l'âme et de l'émotion.

Je suis profondément convaincu qu'en fin de compte, la protection de la culture alpine ne doit pas invoquer les mythes passés du «bon vieux temps». Forte d'une tradition mythico-sacrée, la société alpine doit au contraire affronter la complexité des temps nouveaux avec le dynamisme qui constitue l'essence même de cette culture.

Peut-être que cette révolution technologique pourra arracher l'espace alpin à son isolement mortel et le réinsérer dans le circuit mondial sans pour autant

L'imaginaire de la montagne revisité par la publicité

En définitive, l'image publicitaire fonctionne avec un double degré de signification:

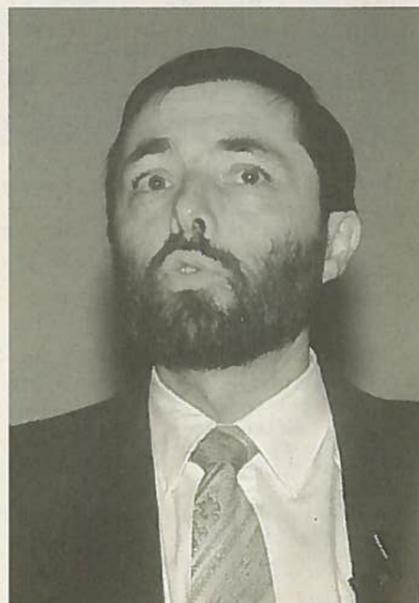
- un premier degré, très conscient qui rend compte des stratégies des agences de publicité, et qui nous permet de mettre en évidence les attentes du public aujourd'hui, telles qu'elles sont perçues par les publicitaires.
- un second degré, infralinguistique, qui nous permet d'éclairer la logique des images de la montagne, et de préciser quels produits sont les mieux adaptés à cette image.

Cette analyse précise permet d'apporter en conclusion quelques éléments à la définition de certains concepts, notamment celui de mythe et d'imaginaire: l'imaginaire sert de soubassement, de matériau symbolique pour le mythe qui lui constitue un récit. La publicité s'appuie bien de façon fréquente sur l'imaginaire de la montagne, mais on n'y rencontre quasi jamais le mythe au sens strict.



Annibale Salsa
Maître de Conférence d'anthropologie culturelle à l'Université de Gênes

l'arracher à ses propres frontières, qui deviendront de plus en plus symboliques et de moins en moins réelles.



Jean-Paul Bozonnet
Maître de conférences en sociologie, IEP, Grenoble

Imaginaire ou mythe?

Cette investigation fournit l'occasion de répondre à la sempiternelle question: l'imaginaire et le mythe sont-ils une simple chimère, apparence trompeuse ou aliénation, voire même construction mensongère et manipulatoire?

Sans doute les images publicitaires peuvent être bonnes ou mauvaises, morales ou immorales, conformistes ou révolutionnaires, du côté des multinationales ou bien des montagnards prolétaires, ... Toutes ces questions sont des jugements de valeur, et relèvent de choix de société qui doivent être faits par des citoyens ou des politiques; le scientifique ou l'expert n'ont pas à prendre leur place, faute de quoi ils se transformeraient en technocrates.

Toutefois le travail d'analyse de la publicité ouvre des pistes pour clarifier la question, sinon la réponse.

Manipulation?

Nous avons constaté que la logique des images, au second degré dans la publicité, n'était pas élaborée consciemment, qu'elle se déployait de façon «naturelle», un peu comme on respecte la grammaire dans une langue, même sans en connaître consciemment les règles. Cela implique qu'il n'y a pas manipulation, et on peut même faire l'hypothèse que si c'était le cas, si le «créatif» ne croyait pas à sa «création», il y a fort peu de chances qu'elle séduise un public quelconque, fût-il de consommateurs.

Imaginaire et mythe «forever»

Par ailleurs, le double processus sémiologique de l'image, avec un premier et un second degré ne se retrouve pas seulement dans la publicité; mais on devrait le rencontrer dans pratiquement toutes les images qui servent de support à la communication. Il serait plus juste de le rattacher au concept d'idéologie qu'à celui de mythe, même si aujourd'hui certains prétendent diagnostiquer une «fin des idéologies».

Et au bout du compte, on peut sérieusement envisager que la présence au second degré d'une structure imaginaire, elle-même préorientée vers la constitution du mythe, est un élément intrinsèque de la communication par l'image, nécessaire à son existence même. En somme, en modifiant le discours, on peut changer de registre imaginaire et de mythe, mais il est naïf de croire qu'on puisse l'éliminer.

Mythe ou conscience des Alpes?

L'auteur de la présente contribution est convaincu qu'il est urgent de démythifier les Alpes et de mener un discours plus rationnel sur la nature des Alpes et la politique de l'espace alpin. Nous avons besoin d'une réflexion approfondie sur les particularités prétendues et réelles de l'espace alpin. Fondamentalement, il s'agira de «moderniser» les perceptions et les idées de l'économie, de la culture et de la société dans l'espace alpin, et d'autre part de reconnaître les véritables particularités naturelles de l'espace alpin. Une telle élaboration du mythe alpin devrait déboucher sur une «conscience des Alpes» favorisant une politique objective, orientée vers la résolution des problèmes, dans et pour l'espace alpin.

La démythification des Alpes pourrait ramener le débat sur l'avenir de l'espace alpin sur un plan plus objectif – ceci ne signifiant pas qu'il n'y aurait plus de contradictions. Il y aura toujours des divergences d'intérêts et de valeurs, mais la démythification des Alpes éliminerait une barrière mentale empêchant bien des choses, et les différends pourraient être réglés de manière plus objective.

Dans le domaine de la politique écologique, on ne refuserait plus dans l'espace alpin toutes les initiatives venant de l'extérieur pour la seule raison qu'elles sont perçues comme allant à l'encontre de l'autonomie alpine. Ces initiatives, toutefois, s'aligneraient moins sur l'idylle du paradis perdu de la société agricole préindustrielle, mais plutôt sur les réalités sociales et économiques de la société postmoderne. Dans la politique régionale, on ne taxerait plus d'emblée toute région alpine comme ayant besoin d'un soutien, simplement parce qu'elle fait partie de l'espace alpin. Dans ce contexte, il n'est ni probable ni nécessaire que tous les pays et toutes les cultures participant à l'arc alpin parviennent aux mêmes solutions et aux mêmes stratégies.

Il s'agit donc de mieux les relier aux espaces urbains. En outre, il faut créer des conditions-cadre permettant de tirer un meilleur profit des potentiels propres de chaque région, très différents d'une région à l'autre. L'espace rural, outre sa fonction d'espace économique et de cadre de vie, doit également remplir pour les habitants certaines fonctions écologiques. Parmi cel-



Daniel Wachter
Office fédéral de l'aménagement du territoire, Service économie spatiale, Berne

les-ci comptent les fonctions de protection, de régénération et d'équilibrage écologique. Enfin, signalons le danger que la démythification des Alpes conduise non pas à une conscience des Alpes, mais à une indifférence généralisée envers les Alpes. Le mythe des Alpes a en effet également des aspects positifs pour la protection des Alpes. Il faut donc tout faire pour qu'une «conscience des Alpes» puisse se développer à l'échelle européenne. Ceci ouvre de vastes champs d'action à des organisations comme la CIPRA. Certes, elle-même n'est pas toujours à l'abri d'une mythification des Alpes. Mais en tant que seule organisation agissant à l'échelle alpine, parfaitement familiarisée avec les problèmes de l'espace alpin et en même temps consciente des dangers d'une mythification des Alpes – l'organisation de cette conférence en est la preuve –, la CIPRA est bien placée pour participer activement à ce processus.

Actes de la Conférence «Le mythe des Alpes»

Les textes cités ci-dessus sont les résumés des trois interventions principales d'Igls. Vous retrouverez ces textes dans leur version intégrale, ainsi que d'autres textes et des illustrations caricaturales, dans les actes de la Conférence, publiés en français, italien et allemand. Vous pouvez adresser vos commandes aux représentations nationales de la CIPRA ou à CIPRA-International (ATS 240.- / CHF 30.- / DEM 35.- / FRF 120.- / ITL 35 000.-).

Braderie de la patrie – conquête du paradis

Chacun parle des populations alpines, de ce qu'elles veulent, de ce dont elles ont besoin! Et chacun part du principe qu'il a raison, naturellement.



M. Hoferer, M. Manhart, F. Gurgiser, J. Spijker

Il faut reconnaître que les besoins des populations alpines sont aussi divers que les Alpes en soi. Et que leurs intérêts et leurs besoins varient du tout au tout. La preuve en fut bien cette ta-

ble ronde, où chacun défendait ou illustrait la position d'une partie des habitants/utilisateurs des Alpes. Il s'agit ensuite d'un jeu politique. Le but politique reste de déterminer le plus petit dénominateur commun et de développer un argumentation politique assez étayée pour faire avancer les choses.

Kurt Luger qui assumait la modération de cette table ronde, soulignait dans son introduction la diversité des intérêts et des besoins des sociétés et des cultures alpines.

Chaque participant à cette table ronde s'est prêté au jeu qui consistait à représenter une «catégorie»: les utilisateurs de l'intérieur (M. Manhart, président du groupement professionnel des remontées mécaniques de la Chambre économique du Vorarlberg), les protecteurs de l'intérieur, (F. Gurgiser, fondateur du Transitforum Austria-Tyrol), les utilisateurs de l'extérieur, (M. Hoferer, directeur de l'hôtel Robinson Club Piz Buin à Klosters CH) et les protecteurs de l'extérieur, (J. Spijker, membre de la direction du Milieugroep Alpen, Hollande).

Le mythe de la politique alpine

«Les politiciennes des Alpes ont la parole»

Aucune femme n'a pris la parole au cours des exposés principaux du vendredi. Le samedi, un groupe de politiciennes des Alpes a débattu du «mythe de la politique alpine», avec pour modérateur le vice-président de la CIPRA, Peter Hasslacher.

Giuseppina Canuto était d'avis qu'il n'y a pas de politique alpine mais que le besoin d'en créer une se fait sentir. Les problèmes alpins importants mériteraient d'être traités sur l'ensemble des Alpes. Il est surtout important que la population des Alpes ne se fasse pas imposer des solutions de l'extérieur.

Rozenn Hars a confirmé ce point de vue. En tous les cas la politique alpine, si elle existe, n'est pas encore arrivée jusqu'au fond de sa vallée isolée.

Eva Lichtenberger a résumé cela en soulignant la nécessité d'une politique alpine de l'intérieur qui permette de percevoir en commun les intérêts envers l'extérieur. La politique alpine existe, mais elle agit actuellement à l'encontre de la population alpine et non pour elle. Par ailleurs, il existe une dominance masculine et les hommes ont

tendance à se concentrer sur le discours technique. Ce point doit être complété par le savoir quotidien des femmes.

Silva Semadeni constate que la tâche des politiciennes et des politiciens ainsi que de la population des Alpes consiste à lutter contre l'imposition d'une politique alpine de l'extérieur. Une grande partie des investissements en faveur des régions de montagne sert à financer des infrastructures. Ceci ne fournit pas des emplois durables et n'encourage pas un développement durable.

Après ces interventions préliminaires, les femmes ont eu un débat animé autour de différents thèmes. Dans certains cas, elles n'étaient pas du tout d'accord, par exemple sur l'utilisation de canons à neige pour encourager le tourisme. Ces différences ont au moins évité la création, lors de la manifestation, d'un mythe de la politique féminine.

Au cours de la discussion finale, un homme dans l'assistance s'est permis de faire la remarque que les femmes sur le podium n'avaient pas débattu de thèmes spécifiquement féminins et en fait, avaient «discuté comme des hommes». Pour cela, un tel podium de femmes n'était à son avis pas nécessaire. Deux

Prêtons-nous aux jeux des citations: M. Manhart: «Pour moi, il s'agit de protéger les Alpes et le cadre de vie qu'elles représentent pour les hommes, la flore et la faune...»

F. Gurgiser: «Nous voulons veiller ensemble à ce que notre patrimoine – notre patrie de montagne – soit transmis intact aux générations futures...»

Hoferer: «Nous en sommes à un point où il faut jouer sur la qualité et non sur la quantité.»

J. Spijker: «Le Milieugroep Alpen veut s'engager pour un tourisme soutenable dans les Alpes.»

Quelque part, tous sont d'accord: les Alpes sont un espace social et économique qui ne peut supporter un développement quantitatif exponentiel. Il faut trouver des moyens de transformer cette dynamique du développement quantitatif en dynamique du développement qualitatif. Reste que dans la pratique, chacun des participants à cette table ronde applique ces théories de façon radicalement différente. A quand la réalisation pratique commune de principes qui, sur le papier du moins, ne sont pas si éloignés?

femmes lui ont répondu qu'elles en avaient assez d'apporter une petite touche féminine au cours de «rondes féminines» – placées quasiment sous protection de la nature – et qu'elles n'étaient plus prêtes à tenir des réunions autour d'un café à la fin de la manifestation, mais voulaient, s'il vous plaît, être intégrées dans le programme. Et toc!



Les participantes au débat: Rozenn Hars, maire de Termignon, F; Giuseppina Canuto, maire de Candove, I; Silva Semadeni, conseillère nationale, Coire, CH; Eva Lichtenberger, membre du Landesrat, responsable de la protection de l'environnement, Tyrol, Innsbruck, A

Les Alpes par les images

Présentation de diapositives par Regula Imhof et Michel Revaz (avec la collaboration M. B. Crettaz, Conservateur du musée d'ethnographie de Genève)

Lorsqu'on visite l'imagerie tournant autour des Alpes, on s'aperçoit que les points de vues, les intérêts et les besoins sont aussi nombreux que divers. Gravures et poyas du 19e siècle, prospectus touristiques et cartes postales, chaque image donne une interprétation de cet espace, des gens qui y vivent et de la façon de les percevoir.

Au travers de ces images, on observe le jeu des conflits d'intérêt, des passions et des fascinations.

Les Alpes sont habitées depuis bien longtemps. Chacune des sociétés alpines a développé sa mythologie propre, basée sur des éléments communs issus de l'espace vital dans lequel elle existe.

Et puis sont venus des visiteurs, toujours plus nombreux, toujours plus actifs et le tout a évolué. Les Alpes, on les aime. On les aime tellement qu'on les veut à soi, tout à soi. La conquête sous toutes ses formes va modifier complètement le paysage social et physique de cet espace. La volonté de modifier l'objet de sa passion n'aura plus de limites. Un montagne vierge est perçue comme une provocation. Il faut pouvoir aller plus vite, plus haut et plus loin. La tendance est là, implacable.

Le programme annexe d'Igls

En plus des exposés principaux et des podiums (cf. p 2 à 4), le congrès annuel offrait un programme annexe très varié; en quelques mots, on y trouvait:

«Icare au-dessus des Alpes», présentation audiovisuelle de Peter Donatsch; de la musique populaire et une troupe en costume folklorique; le film «Magic Matterhorn»; la présentation d'organisations et associations alpines (IGHA, Tirol Werbung, Club Arc Alpin, UNCEM, SAB, COTRAO, Arge Alp, Arge Alpen-Adria, Réseau de médias Alpes); une présentation audiovisuelle et une exposition «Meilleures salutations» avec des cartes postales des Drei Zinnen; une exposition de caricatures du «Nebelspalter» relatives au mythe des Alpes; une visite du monde des cristaux; un diaporama de Regula Imhof et Michel Revaz.



Le bucolique «peuple des bergers» va adopter les modes citadines. Les Alpes

Séance du comité directeur de la CIPRA

Selon la tradition, une séance du comité directeur s'est tenue à Igls, avant le congrès annuel. Ce comité se compose de 19 membres issus des représentations nationales (au nombre de sept) et régionale (une) de la CIPRA. Des invités du Nederlandse Milieugroep Alpen (NMG), du G.I.R. MARALPIN et du CAF/CAA ont aussi participé à la réunion.

Les principaux thèmes traités sont les suivants:

- Les nominations d'Andreas Götz comme directeur et de Michel Revaz comme directeur-adjoint de la CIPRA-International (cf. rapport ci-dessous)
- Sur la base d'un rapport du second vice-président de la CIPRA Peter Haslacher, le comité a décidé de soutenir la proposition de créer un «objectif 7 Alpes» dans le cadre de la politique structurelle de l'UE et de sa politique régionale (cf. rapport page 8).

La nouvelle direction

Lors de sa séance, le comité directeur de la CIPRA a nommé la nouvelle direction de la CIPRA-International. Il s'agit d'Andreas Götz, avocat de 37 ans originaire des Grisons (à gauche) et de Michel Revaz, ingénieur forestier de 28 ans, originaire du Bas-Valais. A. Götz était d'abord associé dans une étude d'avocats, puis il a dirigé le fonds suisse pour le projet forêt de montagne. M. Revaz de son côté a travaillé auprès de l'ASEB (Association Suisse pour l'énergie du bois) et comme stagiaire à la CIPRA. Il a ensuite travaillé sur le

vont devenir la scène du jeu subtil des influences réciproques. Les sociétés ont évolué au rythme des contacts avec d'autres modes de vie. L'évolution des activités a modifié les intérêts et les besoins. N'est-il pas plus amusant de faire du mountain-bike-parapente plutôt que de faire les foins sur une prairie ingrate pour trois vache qui de toute façon, produiront en deux jours, le lait produit en 24 heures par des vaches de plaine? Comment vivre avec son temps tout en gardant une âme, une authenticité, une identité? Comment vivre dans cet espace, en tenant compte de ses ressources et de ses qualités spécifiques? Voilà les défis que doivent relever aujourd'hui les habitants de l'espace alpin.

Assemblée des délégués de la CIPRA

L'assemblée des délégués de la CIPRA se compose de 41 représentants des instances nationales et régionales de la CIPRA. Elle se réunit chaque année en préambule au congrès annuel.

Elle a traité notamment les points suivants:

- Le président a présenté ses remerciements au directeur en partance, Ulf Tödter, pour les précieux services rendus durant les six années et demie consacrées à la CIPRA.
- Le prochain congrès annuel se tiendra en Slovénie et aura pour thème «Le travail communal pour l'environnement dans les Alpes, une contribution à la durabilité»
- Un débat animé a permis de mettre au propre un plan d'action pour la mise en oeuvre des protocoles déjà acceptés de la Convention alpine (cf. CIPRA-Info n° 42). Le résultat est encarté au milieu de ce CIPRA-Info.



projet de réseau de communes «Alliance dans les Alpes».

Académie d'été au Liechtenstein

Sous le titre «Les Alpes à la une» se tiendra en 1998 au Liechtenstein une académie d'été qui offrira un troisième cycle de formation sur des thèmes alpins. Le large soutien de l'arc alpin dans son ensemble laisse présager de belles perspectives.

En collaboration avec l'école professionnelle du Liechtenstein LIS, la CIPRA va développer et tester un concept à l'aide d'un projet-pilote. Ce cours de trois mois devrait permettre d'améliorer la formation postgrade concernant les principaux problèmes environnementaux de l'espace alpin. Le public cible se recrute parmi la relève dans la recherche, l'administration, l'économie et les associations. C'est la première fois qu'une plate-forme de formation continue est mise sur pied dans ce domaine au niveau d'une grande région européenne qui englobe sept pays.

Des partenaires importants

La CIPRA et la LIS voulaient garantir un large soutien pour le projet. Elles y sont parvenues avec les partenaires suivants: Institut für Wirtschaftstheorie und -politik, Universität Innsbruck/A; Salzburger Land Tourismus GmbH, Hallwang/A; Alpenforschungsinstitut, Garmisch-Partenkirchen/D, Ecotrans e.V., Munich/D; Institut de géographie alpine, LAMA, Université de Grenoble/F; Broggi und Partner AG, Schaan/FL; Accademia Europea Bolzano/I. Les discussions se poursuivent quant à la participation de partenaires des deux autres pays alpins, à savoir la Slovénie et la Suisse.

Le projet sera *international* et devra ainsi contribuer à améliorer la collaboration entre les pays et les régions alpines. Il sera *transversal* pour améliorer la collaboration entre l'économie, la recherche, l'enseignement, l'administration et les

associations et *interdisciplinaire* pour la collaboration entre les divers domaines.

Soutien de l'UE assuré

Le projet peut démarrer grâce à une garantie de l'UE, mais pour sa réalisation définitive, il faut encore trouver des sponsors. Après le test de l'été 1998, les organisations et institutions participantes espèrent bien qu'une session sera mise sur pied chaque année.

Thèmes possibles pour les modules principaux du cours «Les Alpes à la une»:

- **Label écologique pour des produits, des services ou des espaces**
(Développement de labels de qualité pour des produits ou services élaborés selon les critères de la Convention alpine, respectivement pour des espaces alpins gérés selon les critères de la Convention alpine)
- **Compatibilité environnementale des subventions et encouragements publics**
(Elimination des «vieilles charges» non conformes au droit environnemental, financement futur de la protection de l'environnement possible uniquement par nouvelle répartition, réforme fiscale écologique, percée des principes du pollueur-payeur et de prévention)
- **Modifications climatiques, permafrost et mouvements de terre**
(Menaces sur l'habitat, les voies de communication et les surfaces exploitées, modifications des écosystèmes, besoins de sécurité et limites des possibilités de sécurité)
- **Tendances à la déréglementation dans l'aménagement du territoire, la protection de la nature et de l'environnement**
(Conséquences de la récession, UE, EEE, GATT, droit de recours des organisations

Le rapport sur l'état des Alpes avance

Le rapport sur l'état des Alpes suit le chemin du succès. Les auteurs pressentis comme les éditeurs potentiels se montrent très intéressés.

L'avant-dernier numéro du CIPRA-Info a déjà présenté le détail de ce projet: ce ne sera pas un ouvrage de plus dédié à la splendeur des Alpes, mais un almanach et une chronique, constituant un ouvrage de référence pour le grand public.

Avec la garantie de financement d'une large partie de l'ouvrage par la fondation Peter Kaiser, la CIPRA a pu s'atteler à cet ambitieux projet. L'intérêt escompté s'est vite manifesté: presque tous les auteurs sollicités pour une con-

tribution ont répondu positivement et les refus sont très rares.

L'image est la même du côté des éditeurs: les maisons d'éditions sont très intéressées, aussi bien pour la version française qu'allemande, italienne ou slovène. Nous nous rapprochons ainsi grandement de notre objectif.

Plusieurs contributions nous sont déjà parvenues, d'autres sont attendues ces prochains jours et ce que nous avons lu est encourageant. Nous obtiendrons un ouvrage attrayant et captivant. Nous sommes donc confiants dans notre recherche d'un sponsor pour couvrir les quelques 20% du financement qui nous manquent actuellement.

écologistes, lassitude des citoyens envers la politique et la réglementation)

- **EIE alpine, procédure EIE**
(Valeurs-limites spécifiques aux régions de montagne, lois actuelles incompatibles avec les Alpes, EIE communale, EIE pour les normes juridiques et les planifications)
- **Perception des Alpes par les habitants et les visiteurs**
(espace économique, espace vital, micro- et macrocosme culturel, identité alpine et politique de clocher, présentation des médias, les Alpes comme support publicitaire, espace de détente, obstacle pour le trafic, fonction de protection, prestations externes, «réserve d'Indiens», détermination imposée de l'extérieur)
- **Evaluation des prestations écologiques de l'agriculture de montagne**
(définition des prestations, prestations souhaitées et indésirables, garanties juridiques, paiements compensatoires, encouragement pour le produit ou subventionnement pour la présence)
- **Acceptation et gestion des grandes réserves naturelles**
(comparaison internationale des concepts et des catégories de protection, mandat public, contrôle des résultats, modèles de collaboration tournés vers l'avenir et impliquant la population locale, canalisation des visiteurs, exploitations dans les réserves naturelles)
- **Protection de la nature dans la forêt et les paysages humanisés des régions de montagne**
(valeur écologique des exploitations extensives, risques liés à l'abandon de l'exploitation, sur- ou sous-exploitation, dogme d'un habitat et d'une gestion couvrant l'intégralité des surfaces, plus d'espace voué à la nature sauvage dans les paysages humanisés des Alpes)
- **Interactions entre l'exploitation de la force hydraulique et les rivières naturelles**
(les Alpes comme fournisseur d'énergie, les projets de centrales hydrauliques, la question des débits résiduels, renaturalisation et revitalisation, protection contre les inondations et espaces naturels de rétention, dédommagement pour renonciation à l'équipement, conditions exigées des concessions, redevance pour l'eau)
- **Tourisme doux - modification de tendance ou valse des étiquettes?**
(examen de la qualité de l'offre, label de qualité, modèles de collaboration entre le tourisme, l'agriculture et la protection de la nature)
- **Conceptions innovatrices en matière de transports dans les vallées alpines**
(contingentement de l'offre touristique, canalisation de la demande touristique, conceptions en matière de transports publics, places de parkings, fermetures pour le trafic individuel)
- **Conséquences des immissions aériennes sur les écosystèmes alpins**
(Polluants de l'industrie et des ménages, jardinage et agriculture [engrais et pesticides])

plan d'action

pour la mise en œuvre de la convention alpine

Proposition de la CIPRA



plan d'action

pour la mise en œuvre de la convention alpine

Proposition de la CIPRA

Le plan d'action de la CIPRA se réfère principalement aux protocoles de la Convention alpine pour lesquels un accord existe aujourd'hui. Les points A à E du plan d'action concernent l'ensemble des protocoles de la Convention alpine. Le plan d'action sera étendu à d'autres actions concernant les autres protocoles lorsque ceux-ci auront été définis et signés.

A UN LOGO POUR LA CONVENTION ALPINE

Pour stimuler tous les partenaires privés et publics à participer activement à la mise en œuvre de la Convention alpine, les organes de cette dernière devraient rapidement autoriser les projets, initiatives et manifestations qui répondent aux objectifs de la Convention alpine à apparaître, pour une durée limitée, sous le logo de la Convention alpine.

Contribution des ONG: Placer ses propres projets et initiatives dans le contexte de la Convention alpine. Réaliser des projets et initiatives avec des partenaires de l'économie, de la recherche et de la société.

B UN LABEL / UNE MARQUE POUR LES ALPES

Protocole Agriculture de montagne Art. 9

Il faut prévoir l'attribution d'un label alpin de qualité (marque de qualité) pour protéger juridiquement la qualité particulière de produits ou services des Alpes ou de prestations particulières qui sont fournies par des régions entières (p. ex. villages, vallées) à la collectivité. La durée de validité du label de qualité est limitée dans le temps.

Contribution des ONG: Collaboration à l'élaboration d'un concept sérieux de mise en œuvre. Annonce au public.

C UN « LIVRE BLANC » POUR LES PROJETS ET INITIATIVES MODÈLES

Les organes de la Convention alpine seront sollicités pour soutenir financièrement l'élaboration d'un guide des projets et initiatives exemplaires pour la mise en œuvre de la Convention alpine.

Contribution des ONG: La CIPRA pourrait prendre cette responsabilité.

D UNE « LISTE NOIRE » DES PROJETS ET MESURES INCOMPATIBLES AVEC LA CONVENTION ALPINE

Protocole Protection de la nature et entretien du paysage Art. 9

L'élaboration et la mise à jour d'une « liste noire » des projets et mesures incompatibles avec la Convention alpine font partie des tâches originelles des organisations non gouvernementales ONG. Cette liste sera mise à jour en permanence et les autorités, les associations et tous les cercles intéressés en auront un libre accès.

Contribution des ONG: Action en régie propre de la CIPRA et de ses organisations membres.

E UN SERVICE D'EXPERTISE INDÉPENDANT POUR L'EXAMEN DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LA CONVENTION ALPINE

Protocole Aménagement du territoire Art. 10

Les organes de la Convention alpine sont conviés à mettre sur pied un service d'expertise qui évalue et rend public la compatibilité des projets et mesures avec les objectifs et le contenu de la Convention alpine. Les distinctions qui découlent d'une telle expertise sont limitées dans le temps.

Contribution des ONG: Superviser les informations. Mandats d'évaluation. Conseils. Collaboration de la CIPRA (statut d'observateur).

F RENFORCEMENT DES CIRCUITS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX

Protocole Aménagement du territoire Art. 10

Les entreprises locales peuvent contribuer à renforcer les circuits économiques régionaux dans chaque région alpine, en s'engageant librement à recourir de manière accrue aux produits de la région. On peut mettre en place durablement une économie respectueuse de l'environnement avant tout à l'aide d'un marketing ciblé.

Exemple: Une étude de la CIPRA-Allemagne en Bavière (1994) a montré que plus de la moitié des visiteurs en Bavière seraient disposés à payer un prix supérieur pour des offres plus respectueuses de l'environnement.

Comme mesure urgente et relativement simple à réaliser dans l'économie touristique, les établissements gastronomiques et d'hébergement de la région devraient s'engager librement à augmenter chaque année de 2% la part de production indigène dans les produits culinaires, jusqu'à ce qu'elle représente au moins 50% de la valeur monétaire.

Exemple: Dans la réserve pour la biosphère de Rhön (Hesse/Thuringe/Bavière), les hôtels et restaurants n'employaient que 4% de produits régionaux pour la cuisine. En 1995, cette part se montait à 8% et il est prévu d'atteindre 25% en 10 ans. Si les besoins restent les mêmes, une part de 65% serait possible!

La CIPRA propose comme seconde mesure urgente d'utiliser de manière accrue le bois, matière première renouvelable et régionale, exploité dans des forêts gérées durablement, pour la construction et la production d'énergie.

Les entreprises touristiques et les établissements publics devraient s'engager librement à recourir autant que possible au bois indigène lors de nouvelles constructions / rénovations. *Un exemple de construction de logements sociaux en ville de Vevey, au bord du Léman montre que l'emploi de bois régionaux peut même rendre la*

construction moins chère, dans le domaine urbain pour le moins. On a construit ici des blocs de quatre étages contenant 60 appartements en utilisant principalement du bois de la région. Les frais de construction ont pu être réduits de plus de 20% en comparaison avec le mode de construction traditionnel. Par la même occasion, cela a donné une impulsion énergétique à l'économie des forêts et du bois de la région.

Contribution des ONG: Annonce au grand public. Annonce aux membres. Conseils d'utilisation.

G RÉDUCTION DU TRAFIC AUTOMOBILE DANS LES RÉGIONS TOURISTIQUES

Protocole Aménagement du territoire Art. 9, al. 5b et d

Les signataires de la Convention alpine et les régions touristiques prennent des mesures pour diminuer annuellement le trafic automobile à l'intérieur des régions touristiques (on s'efforce de diminuer le trafic automobile de 5% par an).

Pour cela, on entreprend notamment les mesures suivantes:

- Introduction d'un billet demi-tarif pour les transports en commun valable dans tous les pays alpins (pour l'ensemble de l'Europe);
- Gestion des places de parking pour automobiles en tenant compte de l'offre en transports en commun. On tend à limiter l'offre publique en places de parc dans les villes et villages à 1 place pour 20 habitants et 1 place pour 50 lits d'hôtes;
- Apaisement du trafic dans les vallées latérales et les vallées habitées uniquement une partie de l'année. En remplacement, on établira des services de lignes de transports en commun;
- Soutien aux projets-pilote pour un trafic plus respectueux de l'environnement.

Contribution des ONG: Annonce au grand public. Recommandations d'utilisation.



H ZONES PROTÉGÉES DANS LES COMMUNES

Protocole Protection de la nature et entretien du paysage Art. 14

Sous la devise « plus d'espace pour la nature », il faudrait qu'au moins 30 communes des Alpes s'efforcent de créer librement des zones protégées au niveau de la commune en se référant aux compétences légales en vigueur. Ces zones devraient montrer à la population locale, notamment aux enfants et aux jeunes, et aux visiteurs, comment la nature évolue sans l'intervention active de l'homme. Le libre accès ne peut être limité que s'il s'agit de conserver des espèces, biotope ou géotope gravement menacés.

Les priorités envisagées sont les suivantes:

- réserves de forêts naturelles
- cours d'eau naturels
- zones de nature sauvage

Contribution des ONG: Conseils aux communes pour la création de réserves de forêt naturelle. Conseils aux communes lors du financement de mesures de formation et d'information.

I PONTS ÉCOLOGIQUES ENTRE LES GRANDES ZONES PROTÉGÉES

Protocole Protection de la nature et entretien du paysage Art. 12

Pour mettre en réseau les grandes zones protégées et garantir un échange génétique pour les populations animales en migration, les signataires de la Convention alpine sont invités à mettre sur pied des ponts écologiques entre les grandes zones protégées, notamment pour surmonter les axes de trafic. Ceci se fera en collaboration avec les institutions territoriales et les propriétaires fonciers.

Contribution des ONG: Conseils aux partenaires concernés lors de la planification et selon les possibilités également lors de la réalisation de mesures.

J CAMPAGNE D'INFORMATION POUR UN DROIT DE CITÉ DURABLE DES GRANDS PRÉDATEURS MENACÉS

Protocole Protection de la nature et entretien du paysage Art. 16, év 17

Les signataires de la Convention alpine sont priés de réaliser une campagne d'information sur 10 ans, en y intégrant la population concernée, visant à créer les conditions préalables à la coexistence avec l'homme des grands prédateurs (ours, lynx, loup), si ces derniers recolonisaient, resp. se répandaient dans les Alpes. Les parties contractantes créent à cet effet les conditions structurelles nécessaires pour assurer aux personnes directement concernées un conseil détaillé et pour mettre en place les procédures nécessaires pour la compensation des dégâts.

Contribution des ONG: Travail d'information et de relations publiques, en particulier à travers des programmes communs

K PROJETS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Protocole Protection de la nature et entretien du paysage Art. 11

Les parties contractantes soutiennent les régions alpines lors de la mise sur pied de projets modèle de développement régional, également transfrontaliers, à l'exemple des parcs pour la biosphère. Ces projets devraient satisfaire de manière égale à tous les objectifs suivants:

- économie durable respectueuse de l'environnement;
 - sauvegarde durable de la totalité de l'espace par le développement des paysages culturels;
 - libre évolution de la nature dans la zone centrale (zone de nature sauvage).
- Exemples: Parc alpin Berchtesgaden (D), Parc national Triglav (SLO), parc pour la biosphère planifié en Entlebuch (CH).* A cet effet, on recherche autant à lancer de nouveaux projets qu'à étendre des zones existantes.

Contribution des ONG: Conseils lors de la réalisation. Annonce au grand public.

L AIDES SPÉCIALES POUR L'EXPLOITATION EXTENSIVE DES ZONES EXTRÊMES

Protocole Agriculture de montagne Art. 7

Les parties contractantes de la Convention alpine mettent à disposition à brève échéance les moyens permettant la poursuite de l'exploitation extensive des zones agricoles extrêmes, là où cela est indiqué pour la sauvegarde de la diversité des espèces, de l'aspect du paysage ou pour la protection contre les dangers naturels. L'encouragement ne devrait toutefois se réaliser qu'à l'intérieur de conceptions agricoles écologiques régionales.

Contribution des ONG: Conseils lors de l'établissement de listes de priorité

M SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE DANS L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Protocole Agriculture de montagne Art. 10

Les parties contractantes de la Convention alpine et les organisations pour l'agriculture et la production animale doivent prendre des mesures pour la sauvegarde des races d'animaux domestiques et de plantes de cultures. Plus de 100 races d'animaux domestiques sont menacées dans les Alpes. Les mesures les plus urgentes concernent les races d'animaux et les variétés de plantes qui, sur le plan de l'auto-provisionnement régional, des spécialités régionales et de l'exploitation extensive dans les Alpes, présentent un intérêt économique:

La fondation Pro Specie Rara considère comme très urgent les mesures pour:

- la vache grise rétique (robuste, légère et très bien adaptée au pâturage extensif en montagne);
- le mouton de Carzolina (syn. Istriana), qui se révèle un excellent mouton pour la transhumance et pour une triple production (lait, laine et viande). On le rencontre encore dans deux communes montagnardes de la province de Gorizia;
- les chiens de garde indigènes, comme le berger de Savoie, ou le pastore bergamasco, qui sont indispensables pour suivre la transhumance des moutons ou l'exploitation d'alpages en haute montagne;
- le cochon de Krskopolje en Slovénie, la dernière race indigène de cochon alpin qui a survécu;
- les anciennes variétés de céréales de montagne (seigle et blé),

les herbes (thés spéciaux, safran) ou les variétés robustes de fruitiers.

Contribution des ONG: Annonce au public des initiatives pour la sauvegarde. Recherche de subventions et sponsors.

N MISE SUR PIED D'UN FONDS PUBLIC POUR LES ALPES

Les parties contractantes de la Convention alpine sont priées de mettre sur pied un fonds alpin pour financer les mesures communes urgentes de mise en œuvre de la Convention alpine qui ne peuvent être financées par un budget national ou par l'UE. Dans ce fonds, les pays signataires de la Convention alpine verseraient comme apport chaque année un écu par habitant et 1/4 d'écu par touriste. Les régions devraient aussi participer à ce fonds dans la mesure du possible. Il devrait servir à financer de manière urgente les mesures dans les domaines suivants:

- coopération transfrontalière au niveau des communes, des massifs de montagne et des vallées;
- travail de formation et d'information pour la population et les visiteurs;
- encouragement de projets de mise en œuvre exemplaires et novateurs.

Contribution des ONG: Collaboration pour conseiller le choix des points forts.

O MISE SUR PIED D'UNE FONDATION PRIVÉE POUR LES ALPES

La CIPRA veut stimuler la mise sur pied d'une fondation internationale comme plate-forme pour des sponsors privés et des donateurs (entreprises, associations, fondations, personnes privées) afin de soutenir efficacement la mise en œuvre de la Convention alpine.

Contribution des ONG: Recherche de sponsors et subventions.

Le réseau de communes «Alliance dans les Alpes»: Motivation et dynamisme

La CIPRA a lancé au début de l'année 1996 un projet-pilote d'une durée de 18 mois réunissant en réseau 27 communes alpines.

Les objectifs principaux sont les suivants:

1. tester à l'échelle communale la mise en pratique des principes de la Convention alpine et de ses protocoles (la méthode de travail utilisée dans les communes est dérivée de celle utilisée pour les audits écologiques dans l'industrie);
2. intensifier la communication entre communes alpines pour profiter des synergies, des échanges d'informations et d'expériences.

Acteurs du projet «Alliance dans les Alpes»

Le projet de réseau est soutenu financièrement par la Direction Générale XI, ainsi que par les communes du réseau et par la CIPRA. A part la Principauté de Monaco, tous les pays alpins sont représentés dans le projet de réseau de communes «Alliance dans les Alpes». Les noms des communes qui participent, se trouvent sur la carte ci-dessus.

La CIPRA est l'initiatrice du projet et le dirige en collaboration avec l'institut de recherche alpine (Alpenforschungsinstitut) à Garmisch-Partenkirchen. Dans chaque pays, des responsables nationaux coordonnent le travail des communes (voir liste CIPRA-Info N°42).

Méthode de travail

La commune s'engage librement à améliorer de façon continue sa situation environnementale.

Lors de la phase du projet, les étapes suivantes sont réalisées dans les communes:

- On réunit tout d'abord dans la commune une équipe responsable de l'audit (3 à 10 personnes). Ses membres doivent être le plus représentatifs possible de la commune, des groupes d'intérêts et des habitants.
- Cette équipe responsable de l'audit établit avec le collaborateur national du projet la politique environnementale de la commune dans les domaines d'activités définis à l'article 2 de la Convention alpine.
- Ce texte est travaillé et présenté aux instances politiques de la commune pour y être accepté.



- Deux domaines d'activités sont choisis par la commune pour être approfondis. L'expertise environnementale est effectuée par l'équipe responsable de l'audit et le collaborateur national qui se réunissent une deuxième fois pour remplir ensemble un catalogue de questions très détaillé sur les domaines d'activités choisis (par ex. agriculture de montagne et tourisme).
- Sur la base des réponses, on représente graphiquement les forces et les faiblesses de la commune dans ces deux domaines.
- On établit ensuite le programme environnemental de la commune dans les deux domaines d'activités sur la base de ce qui est ressorti de l'expertise environnementale.

La méthode est assez élaborée pour donner un aperçu fiable de la situation et assez souple pour être appliquée dans différents pays, sous différents systèmes de compétences juridiques et administratives.

Actuellement, les trois quart des communes participant au projet ont déjà établi les lignes directrices pour la politique environnementale de la commune. Le dynamisme et l'intérêt des équipes responsables de l'audit dans les communes est indéniable. Appuyées par les collaborateurs nationaux, elles se sont déjà penchées sur les possibilités d'application des principes de la Convention alpine dans leur commune.

Echanges d'informations et transferts de données

Les maires et président(e)s de communes se sont déjà rencontré(e)s à Igls/Innsbruck en octobre 1996. Une deuxième rencontre de deux jours est prévue au printemps 1997.

Les communes seront bientôt en possession d'un aperçu synthétique des informations de base sur les autres communes du projet (brochure d'information, listes d'adresses, liste des projets réalisés avec la référence de la personne responsable et une courte description du projet etc.). Par ce biais, chaque commune peut cibler efficacement sa recherche d'informations et prendre directement contact avec les personnes compétentes.

Perspectives

Lors de la rencontre du printemps 1997 entre les maires et président(e)s de communes, il sera débattu de la forme à donner au réseau à partir de juin 1997. Le réseau sera en effet ouvert à toutes les communes alpines intéressées et les communes qui auront participé à la phase du projet formeront le noyau de base du réseau. La cérémonie de clôture du projet aura lieu fin juin et la fondation effective de celui-ci est prévue en automne 1997. Dans ce projet, la CIPRA assume le rôle d'initiatrice. Sa fonction dans le réseau à partir de la fin 1997 sera définie par les communes porteuses du réseau.

Commission Internationale
pour la Protection des Alpes
Internationale Alpenschutzkommission
Commissione Internazionale
per la Protezione delle alpi
Mednarodna komisija za
varstvo Alp

CIPRA-International

Im Bretscha 22
FL-9494 Schaan

Tél.: CH-075 / 237 40 30

Fax: CH-075 / 237 40 31

e-mail: 101662.3043@compuserve.com

Europe: demande d'encouragement structurel pour les Alpes

Objectif 7 «Alpes»

Les Alpes sont soumises à des particularités qui appellent un traitement spécifique de cet espace. La Convention alpine se base sur cette constatation. Une politique d'encouragement structurel propre à cet espace sensible est cependant aussi nécessaire. La CIPRA réclame donc de l'UE la création d'un «objectif 7 Alpes».

Les zones rurales alpines, resp. les zones européennes de montagne méritent des considérations particulières; ce fait est toujours mieux accepté ces dernières années. Cela concerne les conditions de vie des habitants, les possibilités de développement économique et l'importance des Alpes en tant qu'espace de grande dimension pour sauvegarder les ressources, la conservation d'un patrimoine naturel et la récréation. De cette constatation découlent des objectifs, des stratégies et des mesures spéciales pour l'espace alpin.

La sauvegarde et le développement des régions alpines sont des tâches d'importance européenne

Le statut particulier des Alpes trouve sa meilleure expression dans la Convention alpine, texte signé entre autres par l'UE et à laquelle elle apporte son soutien. Hormis la Convention alpine, cette particularité a été reconnue à d'autres occasions:

- Dans le projet de Charte européenne des régions de montagne, on trouve l'exigence d'une politique spécifique pour les régions de montagne, basée sur les principes du développement durable (art. 4, lit. 1). Selon le projet de texte, les parties s'engagent à pratiquer une politique de soutien économique et financier et d'incitations fiscales pour les régions de montagne.
- Au niveau de l'UE, les instances économiques et sociales confirment l'importance particulière des aides économiques pour les régions de montagne, notamment les aides agricoles qui respectent les particularités de l'agriculture de montagne.

- Les directives de la nouvelle initiative communautaire INTERREG II C font référence à la Convention alpine comme base de collaboration transnationale pour les questions ayant une incidence sur le territoire dans les Alpes (pt. 7). Parmi les mesures dignes d'encouragement, on note aussi celles qui permettent de modeler, de revaloriser et de protéger les zones constamment soumises à des désavantages sur le plan du territoire (pt. 17a). La reconnaissance des Alpes comme zone digne d'encouragement dans le cadre d'INTERREG II C a de bonnes chances de se réaliser.
- La conférence des chefs de gouvernements de l'ARGE ALP est d'avis que «pour la sauvegarde de l'agriculture de montagne, les prestations multifonctionnelles des paysans de montagne devraient être payées de manière équitable par l'ensemble de la société... Pour cela, il faut notamment élargir les marges de manœuvre régionales pour l'encouragement de l'agriculture de montagne. L'Union européenne doit décider de créer une zone d'encouragement spécifique pour la poursuite durable du développement de cet espace naturel et économique que sont les Alpes.»

Proposition pour une réforme du fonds structurel de l'UE

La conférence des ministres de l'UE sur la poursuite du développement des espaces ruraux en novembre 1996 à Cork/Irlande et la discussion relative à la réforme du fonds structurel de l'UE (pour les années 2000-2006) ont posé des jalons pour la future politique ré-

Pas d'espoir pour l'objectif 7?

La réunion tant attendue de l'UE à Cork en Irlande le 7 novembre devait poser des jalons pour la future politique d'encouragement. Le résultat, pour autant que l'on puisse l'évaluer aujourd'hui, est un peu décevant. Un objectif 7 spécifique pour les Alpes n'est pas envisagé; il semble plutôt que la répartition des catégories d'objectifs sera abandonnée en 1999 et que l'espace rural dans son ensemble sera déclaré zone d'encouragement. Pour les taux d'encouragement différenciés, on a évoqué en particulier les îles et les régions de montagne.

gionale en Europe.

LA CIPRA est d'avis que les délimitations au niveau NUTS III ou au niveau des arrondissements politiques ne sont souvent pas pertinentes en raison des particularités de l'espace montagnard. Elles ne tiennent souvent pas compte de l'altitude et de la pente ainsi que de l'isolement, laissant alors de côté des éléments déterminants pour la situation des régions de montagne.

La rigidité du système actuel qui limite les encouragements du fonds structurel aux régions déterminées (sans différenciation) doit céder la place à un «espace» à l'intérieur duquel les moyens d'encouragement sont utilisés de manière différenciée, au gré des nécessités et des besoins. Au vu de la problématique commune des régions de montagne, la nouvelle délimitation devrait être fixée assez largement. Pour ce qui est des Alpes, il faut que cet espace soit en accord avec la Convention alpine. Ce n'est que lorsque les régions de montagne seront globalement reconnues comme une région à encourager, que les fonds structurels seront véritablement en mesure de soutenir une politique intégrée pour les régions de montagne.

La CIPRA invite donc l'UE à entamer sans délai les démarches nécessaires à la création d'un «objectif 7 Alpes» correspondant au périmètre de la Convention alpine. La CIPRA considère par solidarité qu'il est nécessaire et judicieux de prévoir une procédure identique pour d'autres régions de montagne qui sont dans une situation similaire à celle des Alpes.

Peter Hasslacher, 2e vice-président de la CIPRA-International

Veillez noter la nouvelle adresse et les nouveaux numéros de téléphone et de télécopie de CIPRA-International:

CIPRA-International

Im Bretscha 22, FL-9494 Schaan
Tél. ++41 75 / 237 40 30, Fax ++ 41 75 / 237 40 31
e-mail: 101662.3043@compuserve.com

L'heure de la vérité (des coûts) a sonné

L'Union européenne est en train de mettre au point sa directive relative aux coûts d'itinéraires. La Commission propose d'harmoniser les différentes taxes liées au trafic (impôts sur les véhicules, taxes d'utilisation des routes en fonction de l'itinéraire comme les péages, vignettes d'une certaine durée, respectivement taxes poids lourds). La proposition de la Commission prévoit dans les Alpes la possibilité de prélever des taxes supplémentaires pour certains «corridors sensibles». La CIPRA exige que non seulement certains tronçons, mais l'ensemble de l'arc alpin soit considéré comme «zone sensible».

En décembre 1995, La Commission de l'UE a publié un livre vert intitulé «Des prix corrects et valables pour les transports». Ce rapport concluait en soulignant l'absence de vérité des coûts dans ce domaine. Chaque année dans l'Union européenne, ce sont 250 milliards d'ECU qui ne sont pas directement payés par ceux qui les causent, mais par la communauté. La Commission de l'UE stigmatise l'absence de vérité des coûts qui crée des «distorsions de concurrence». Par ailleurs, 90 pour cent des coûts non couverts sont le fait du trafic routier.

En conséquence, le livre vert exige une modification de la formation des prix, «pour mieux orienter le trafic». Les prix des transports doivent en principe beaucoup plus correspondre aux frais effectifs. L'objectif consiste à diminuer les surcharges de trafic, les accidents et les atteintes à l'environnement.

Cependant, la proposition actuelle de directive de l'UE est loin de rétablir la vérité des coûts.

Premièrement les taxes sont nettement trop basses. Selon le projet de directive, les taxes d'utilisation des routes devraient au maximum se monter à 2000 ECU par an et par camion. Pour les camions particulièrement «écologiques», le montant maximum n'est même que de 750 ECU par an. La taxe d'utilisation des routes devrait payer les coûts directs des routes, c'est-à-dire la construction et l'entretien des infrastructures routières.

Pour les coûts externes, on ne pourra prélever que 0,03 ECU par camion et kilomètre parcouru. Ce montant est totalement insuffisant, puisqu'il ne renchérrait un trajet de 100 kilomètres en camion que de 3 ECU.

Pour les «tronçons sensibles», on pourra ajouter un supplément de maximum 0,5 ECU par camion et kilomètre. Reste que ces «tronçons sensibles» continueront à être surchargés et/ou à subir des concentrations de polluants atmosphériques trop importantes et/ou des nuisances sonores trop élevées. Par ailleurs, une alternative à la route devrait exister. Comme seuls quelques rares tronçons remplissent ces conditions, les camions les éviteront pour prendre des autres tronçons sans taxes supplémentaires.

La proposition de la Commission de délimiter des «tronçons sensibles» est donc fautive. Ceci détourne le trafic et déplace les atteintes dans des zones jusqu'alors épargnées.

Au lieu de fixer des «tronçons sensibles», il serait plus judicieux de délimiter des «zones sensibles». Les Alpes représentent incontestablement une de ces zones sensibles au plan écologique. Et la délimitation des Alpes est clairement fixée dans la Convention alpine, traité ratifié par l'Union européenne. Dans le périmètre de la Convention alpine, il devrait par conséquent être possible de prélever partout des taxes supplémentaires pour renchérrir le trafic de marchandises traversant les

Alpes par la route. Ceci permettrait d'éviter des transports inutiles et favoriserait des moyens de transport plus respectueux de l'environnement.

La CIPRA demande donc aux instances de l'UE de corriger la directive relative aux coûts des routes à deux égards:

- Il faut relever les niveaux des taxes de la directive jusqu'au montant correspondant à la vérité des coûts. Cela signifie que tous les coûts internes et externes doivent être imputés pleinement à ceux qui les causent.
- Dans les régions écologiquement sensibles comme les Alpes, la levée de taxes supplémentaires doit être possible pour atteindre les objectifs du sommet de la Terre de Rio et de la Convention alpine. A cet effet, il faut classer tout l'espace alpin correspondant au périmètre de la Convention alpine comme zone sensible et pas seulement certains corridors comme le prévoit le projet de directive.

Convention alpine, art. 2, al. 2, lit. j, transports

... les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants: transports - en vue de réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats, notamment par un transfert sur la voie ferrée d'une partie croissante du trafic, en particulier du trafic de marchandises, notamment pas la création des infrastructures appropriées et de mesures incitatives conformes au marché, sans discrimination pour des raisons de nationalité.

Loi progressiste pour limiter le trafic dans le Val d'Aoste

Depuis le 7 août 1996, une loi régionale du Val d'Aoste permet aux communes de fixer de leur propre chef, un tarif pour l'utilisation des routes hors des localités. Ceci est licite dès qu'une limite de charge est dépassée, limite déterminée sur la base du genre de route, de la disponibilité en places de parc, de la qualité des alternatives de transport et de la sensibilité écologi-

que du milieu. Si la taxe d'utilisation ne suffit pas à contenir le trafic dans les limites de charges admises, il est même possible de prendre des mesures plus restrictives.

Le gouvernement italien a contesté la validité de cette loi devant la cour constitutionnelle. Cette dernière a donné raison à la région en déclarant: «... la liberté de déplacement n'équi-

vaut pas à une liberté absolue de se déplacer avec un véhicule privé, mais est limitée avec l'objectif de garantir la meilleure utilisation du bien public».

Cette loi représente un pas important vers une nouvelle culture de la mobilité.

Informations: Région autonome du Val d'Aoste, tél. 0039-165-272827.

La CIPRA, les provinces et les régions unies pour «rendre leur eau à nos rivières»

L'état des rivières des Alpes empire constamment et atteint des stades dramatiques dans plusieurs cas déjà. Une étude de la CIPRA a montré que moins de 10% des rivières alpines peuvent encore être considérées dans un état proche de la nature.

Les raisons sont multiples: travaux de correction exagérés et inutiles, déversements de matières polluantes et principalement manque d'eau. Les grandes

dérivations pour la production d'énergie hydraulique qui mettent à sec durant plusieurs mois des tronçons entiers de rivières sont particulièrement inquiétantes, car elles ont des effets très graves sur l'écologie des rivières. Ces pratiques sont courantes malgré les lois qui prescrivent pour toutes les dériviations un débit résiduel minimum. Et de plus, il est très difficile de faire appliquer les lois pour les dériviations existantes.

«Halte à l'exploitation de nos rivières»

Congrès - Sedico (Belluno) - 21 septembre 1996

Organisateurs:

Provincia di Belluno
Provincia Autonoma di Bolzano
Provincia di Bergamo
Provincia di Sondrio
Provincia di Udine

Provincia di Pordenone
Provincia di Torino
Provincia Autonoma di Trento
Regione Autonoma Valle d'Aosta



Commission internationale pour la protection des Alpes

RÉSOLUTION

Préambule

La Convention alpine signée par les sept pays alpins et l'Union européenne a entre autres pour objectifs «... de conserver ou de rétablir la qualité naturelle des eaux et des hydrosystèmes, notamment en préservant la qualité des eaux, en veillant à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature, et que l'énergie hydraulique soit exploitée dans un cadre tenant compte aussi bien des intérêts de la population qui y habite que de l'intérêt pour la préservation de l'environnement»; (art. 2, lit. e) et par ailleurs «... d'imposer une production, distribution et utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatible avec l'environnement, et d'encourager des mesures d'économie d'énergie»; (art. 2, lit. k).

Constatations

- Moins de 10% des rivières alpines sont dans un état proche de la nature.
- L'état d'épuisement des rivières est largement causé par les grandes dériviations pour des besoins hydroélectriques et pour l'irrigation, ce qui met complètement à sec en certaines saisons les rivières et torrents.
- La majorité des concessions pour les dériviations importantes ne prévoit aucune prescription relative au débit minimum restitué en aval de la prise d'eau.
- Les dériviations pour l'irrigation dépassent en bien des endroits les besoins effectifs, particulièrement là où l'on utilise encore des techniques d'irrigation archaïques.
- La législation en vigueur au niveau de l'État (loi 183/89, loi 36/94, décret-loi 275/93, décret du Président du 18.7.95) prévoit certes un débit minimum à restituer; mais elle ne détermine jamais la quantité nécessaire pour empêcher une perturbation de l'équilibre des écosystèmes concernés. Par ailleurs, la législation mentionnée ci-dessus n'est à ce jour pas appliquée pour les concessions déjà existantes

● Les nouveaux tarifs de vente de l'énergie électrique ont causé une forte expansion des petites usines hydrauliques, souvent construites pour des raisons purement spéculatives et qui n'ont pas de justifications acceptables sur le plan des besoins énergétiques.

Comprenant que l'énergie hydraulique est une source énergétique importante et de plus, renouvelable et respectueuse de l'environnement, et que les irrigations sont fondamentales pour l'agriculture, les organisateurs et participants du congrès aimeraient souligner la nécessité de prendre des dispositions urgentes pour garantir l'évolution naturelle des rivières et la restauration de l'équilibre écologique. En particulier, ils formulent les **revendications** suivantes:

- 1) Les critères relatifs aux débits minimums de restitution doivent être fixés au plan national de manière à garantir la pérennité des écosystèmes des rivières qui font l'objet de prélèvements d'eau et sur lesquelles on trouve des retenues et des usines hydroélectriques. Dans ce sens, il faut donner aux régions et provinces autonomes la compétence de relever ces débits minimums pour permettre une meilleure protection de l'environnement.
- 2) Il faut examiner et revoir les dispositions en vigueur pour les concessions relative à l'énergie hydraulique et à l'irrigation sur la base de leur compatibilité avec les lois 183/89 et 36/94, en les adaptant aux critères suivants:

- Primauté de la protection des fonctions écologiques, hydrogéologiques et paysagères des systèmes de rivières et torrents.
- Garantie d'un débit minimum sur l'ensemble du cours de la rivière, en fonction des saisons.
- Nouvelle détermination des prélèvements d'eau adaptés aux besoins réduits de l'irrigation avec l'adaptation des systèmes d'irrigation qui en découle et l'emploi de nouvelles technologies.

La CIPRA a organisé un séminaire à ce sujet le 21 septembre à Sedico (Belluno), en collaboration avec les provinces de Belluno, Bergame, Bolzano, Pordenone, Sondrio, Turin, Trente, Udine et la région du Val d'Aoste. Le but poursuivi était le développement de stratégies communes pour prélever moins d'eau des fleuves et des rivières. A la fin du séminaire, les participants ont voté une résolution soutenue par le vice-ministre des Travaux Publics, Gianni Mattioli, qui avait participé à la réunion.

3) Aucune nouvelle concession pour des dériviations importantes ne sera autorisée aussi longtemps que les dispositions des concessions existantes ne sont pas révisées; en général toutes les nouvelles concessions, même pour les petites dériviations, doivent être justifiées par des besoins réellement existants, respectivement nouvellement apparus, et garantir par ailleurs la pérennité de l'ensemble de l'écosystème concerné.

4) La loi-cadre prévue pour les eaux doit clairement exposer que chaque prélèvement d'eau, quel que soit son but, représente un appauvrissement des communes concernées qui doit en conséquence être compensé de manière convenable par le détenteur de la concession.

5) En considérant la compétence des provinces sur les cours d'eau, il faut prévoir que les travaux des autorités du bassin-versant d'une rivière soient discutés lors de l'élaboration du concept en question avec les administrations provinciales et que ces dernières soient responsables du contrôle de ces travaux.

6) En considérant la privatisation de l'ENEL, il faut examiner les arrêtés législatifs, notamment en ce qui concerne la responsabilité de l'ENEL lors de l'échéance des concessions pour les dériviations importantes, lorsque les installations concernées ne seront pas démontées.

7) En considérant le budget national de l'énergie et les critères d'égalité des droits, il faut harmoniser les tarifs de vente de l'énergie électrique pour éviter une prolifération exagérée de petites usines hydrauliques, en particulier celles qui sont construites dans des buts purement spéculatifs.

Les organisateurs et participants du congrès réclament par ailleurs que le protocole «Energie» de la Convention alpine, dont la rédaction incombe à l'Italie, intègre les revendications formulées ci-dessus et que la priorité soit accordée à la sauvegarde et à la restauration des fonctions écologiques des systèmes des rivières et torrents et non pas à l'exploitation de leur potentiel en matière d'énergie et d'irrigation.
Belluno, 21 septembre 1996

Dilution du protocole «Protection du sol»

Le protocole «Protection du sol» de la Convention alpine a connu des jours meilleurs. Après un départ en force et prometteur, il subit aujourd'hui une très forte dilution.

L'Allemagne s'est vu confier la responsabilité de ce protocole en 1991. Le projet allemand méritait le détour: les versions de 1993 et 1994 répondaient largement aux revendications de la CIPRA. Ce que le groupe de travail du comité permanent présente à la conférence alpine comme version 1996 est hélas fortement dénaturé.

La France avait l'intention d'éliminer tous les points concernant les questions relatives au tourisme et à l'habitat. Maintenant, on ne sait plus très bien si l'on doit regretter la «bonne vieille version» de 1993/94 ou se réjouir parce que le pire n'est pas encore arrivé.

Contenu essentiel biffé sans autre

Dans la dernière version du protocole, plusieurs points en partie essentiels sont biffés sans compensation. Ceci concerne l'obligation pour les parties contractantes de canaliser l'évolution

de l'habitat vers les centres existants et de limiter la croissance de l'habitat en périphérie. Pour les «infrastructures touristiques» l'obligation de fixer des limites à l'extension des mesures d'aménagement tombe. Ceci laisse craindre la poursuite effrénée d'une concurrence acharnée dans le tourisme alpin aux frais de la nature. L'obligation pour les parties contractantes de limiter la construction des dessertes à des fins d'exploitation au strict nécessaire est également abandonnée.

Dilution inquiétante des points conservés

La dernière version constitue un net recul quant à l'enneigement artificiel: on ne parle plus de limitation dans le temps et dans l'espace de cet enneigement. La nouvelle version laisse aussi craindre que quelques pays alpins veuillent utiliser des substances biologiques (bactéries du genre *Pseudomonas syringae*) pour la fabrication de la neige artificielle, resp. pour la préparation des pistes. Si en 1993/94 les moyens biologiques et chimiques pour la prépara-

Protocole «Energie»: Est-ce encore crédible?

Le groupe de travail responsable de la rédaction du protocole «Energie» de la Convention alpine s'est réuni deux fois, les 30 septembre et 1er octobre, ainsi que le 5 octobre de cette année à Rome. D'une façon générale, le contenu des projets de texte s'est notablement dégradé. Cela a mené la CIPRA à communiquer son retrait des travaux concernant ce protocole si celui-ci n'est pas amélioré dans le sens des objectifs contenus dans la Convention cadre.

Dans sa prise de position au sujet du projet de texte de ce protocole pour la dernière séance du groupe de travail, la CIPRA soulignait les points suivants.

● Sur le fond, la CIPRA reste d'avis que les thèmes «énergie» et «régime des eaux» doivent être traités dans un seul protocole. Si ces thèmes font l'objet de protocoles distincts, on sera confronté à des problèmes de concordance qui seront difficiles à résoudre.

● Sur le contenu, le projet de texte de ce protocole répond avant tout à une logique d'augmentation de la production d'énergie pour satisfaire la demande. La question à se poser aujourd'hui est bien: «comment économiser plus» et ensuite, si nécessaire «comment produire plus». De par son esprit,

ce texte met clairement en avant la seconde question.

● De plus, le texte n'aborde pas les thèmes de la réduction des émissions de CO₂ et d'une taxe sur le CO₂. Aucune référence n'est faite aux textes du sommet de Rio (Agenda 21). Il s'agit bien d'un texte sur l'énergie, et le rapport à la problématique du CO₂ semble évident.

● Enfin, le texte de ce projet de protocole évite le plus souvent d'employer des formules contraignantes telles que «Les Etats signataires s'engagent à...» pour les remplacer par «ceux-ci favorisent...».

En son état actuel, ce texte ne répond pas aux exigences énoncées dans la Convention cadre, ce que la CIPRA déplore vigoureusement. Il est nécessaire de revoir le texte actuel pour faire en sorte que les objectifs de la Convention alpine y soient respectés et que les parties contractantes s'engagent de façon obligatoire.

Il reste que la CIPRA, par différents projets, tente de s'engager pour la mise en pratique de la Convention alpine et ses protocoles. Mais si les protocoles en élaboration deviennent aussi inconsistants, le tout perdra de sa crédibilité, particulièrement auprès des habitants des Alpes.

tion des pistes n'étaient autorisés que «pour d'importantes manifestations suprarégionales de sports d'hiver», la nouvelle version ne le prévoit que si «des circonstances extraordinaires le justifient», sans définir de quelconque manière ce que sont ces circonstances extraordinaires.

Cette version du protocole de protection du sol ne satisfait plus au mandat formulé dans la Convention alpine (art. 2, lit. d).

Ratification de la Convention alpine

Les cantons suisses de montagne ont abandonné leur résistance contre la Convention alpine. Une rencontre à huis clos de deux jours entre les représentants des cantons alpins et la représentante du gouvernement, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, a permis d'évacuer les «malentendus». Madame Dreifuss a récemment annoncé que le message de ratification au Parlement était en bonne voie. Alors que l'on admettait encore cet été que la Suisse ratifierait la convention en 1997, la ministre de l'environnement «espère» même que la demande de ratification pourra être traitée lors de la première réunion des chambres fédérales en 1997. Le processus semble en tout cas irréversible.

La situation est identique en Italie. La ratification est à l'ordre du jour de la commission des affaires extérieures du Sénat depuis longtemps déjà, mais faute de temps, le thème se voit toujours repoussé. Après la commission des affaires extérieures du Sénat, suivra la chambre des députés, puis les deux conseils. Il faut reculer pour mieux sauter, mais dans ce cas aussi, l'aboutissement n'est plus un problème de politique, mais une question de temps uniquement.

Protocole «Population et culture»?

Le président du comité permanent de la Conférence alpine a demandé l'établissement d'un groupe de travail pour la séance de décembre 1996. Ce dernier sera appelé à présenter au comité permanent d'ici un an, un plan pour un protocole «Population et culture». La Conférence alpine devra établir définitivement cette commission lors de sa prochaine séance (fin 1997 ou printemps 1998). A la clôture de la rédaction, on ne savait pas encore si cette motion serait acceptée ou non.

Forum alpin 96

Le second Forum alpin a réuni du 10 au 13 septembre à Chamonix les scientifiques de l'espace alpin. La première rencontre de ce genre s'était déroulée il y a deux ans à Disentis dans les Grisons. Ce Forum alpin se veut d'abord un lieu d'échange d'informations entre les différents chercheurs et chercheuses des états alpins. La communication va notablement s'améliorer au cours des prochains mois, d'une part à travers l'établissement d'une base de données socio-économiques dans le système d'observation de la Convention alpine, d'autre part à travers le système d'information de l'institut de recherche alpine

Aussi loin que les pas nous mènent...

une année à pied à travers les Alpes

Peter Goop, ancien président de la ligue liechtensteinoise pour la protection de l'environnement (LGU) a offert un cadeau d'adieu original au directeur sortant de la CIPRA, Ulf Tödter. Peter Goop offre 25'000 CHF pour soutenir un projet ou une idée selon le choix d'Ulf.

Le but de ce cadeau particulier est de favoriser une idée qui laissera des «traces durables» également au Liechtenstein. Ulf Tödter propose ainsi à un homme et une femme une bourse de 12'500 CHF chacun, avec pour objectif de cheminer un an à pied à travers les Alpes, les yeux et les oreilles grand ouverts, pour rassembler des impressions.

Conditions de participation

- disponibilité à étudier une année durant l'ensemble de l'espace alpin, le plus possible à pied.
- grand intérêt à communiquer avec les gens rencontrés
- grande aisance dans les langues parlées dans les Alpes
- transposition des impressions rassemblées sous une forme écrite ou imagée, à même d'intéresser un large public.

Les personnes intéressées sont priées de formuler sur 3 pages au maximum une idée de projet et de l'envoyer jusqu'au 28 février accompagné d'un CV manuscrit d'une page à la CIPRA, im Bretscha 22, FL-9494 Schaan. Le choix sera effectué par une commission.

qui permettra une recherche bibliographique sur la base de textes et de cartes. On n'a toutefois pas enregistré ces deux dernières années de projets de recherche communs émanant du Forum alpin. Les Universités entretiennent d'abord des collaborations bilatérales pour décrocher une part des rares financements internationaux destinés à la recherche. Les instituts extra-universitaires préfèrent eux la mise en pratique de la théorie. Les possibilités de collaboration entre universités et instituts extra-universitaires n'ont été que peu utilisées à ce jour.

A la fin du congrès, un participant a proposé comme thème pour le Forum alpin 98: Quelles sont les contributions des universités et des instituts extra-universitaires à la mise en oeuvre de la Convention alpine? Souhaitons que les chercheurs alpins reprennent la balle au bond.

Forum Nature Weissensee 1997

Prix d'encouragement Raiffeisen

Lors du Forum Nature de Weissensee en 1997, le prix d'encouragement Raiffeisen récompensera pour la quatrième fois un projet exceptionnel en cours de réalisation dans le domaine de

la collaboration entre le tourisme et l'agriculture: création et vécu d'un paysage.

L'évaluation des projets se fera notamment sur le concept général, la compatibilité environnementale, le degré d'innovation, l'avancement de la réalisation et la participation active des concernés. Le concept et l'avancement de la mise en oeuvre seront décrits sur trois pages maximum. Pour toute demande de renseignements et pour l'envoi des candidatures: Naturforum Weissensee, A-9762 Weissensee, tél. 0043 4713/2220-0, fax -44.

Politique tyrolienne pour les transports à câble

Le 19 juillet 1996, le gouvernement provincial du Tyrol a décidé des principes valables en matière de transports à câble pour l'horizon 1996-2000. Ils s'appliquent aux domaines skiabiles exploités intensivement et poursuivent en gros les objectifs suivants:

- les améliorations qualitatives ne pourront se réaliser qu'à l'intérieur des domaines skiabiles délimités sur la carte;
- en dehors de ces espaces déterminés, aucune extension de domaine skiable n'est possible entre 1996 et 2000.

Par rapport à la période 1992-1995, les domaines skiabiles se sont développés de 3% (=1250 ha) au détriment de la protection de la nature. Toutefois, les négociations préalables à la décision pour le programme sectoriel ont permis un progrès remarquable. Pour la première fois, on a fixé des **limites définitives d'extension** pour certains domaines skiabiles. Jusqu'alors, on devait compter avec la dynamique propre aux entreprises de transports à câble qui, tous les cinq ans, équipaient un nouveau terrain ou un flanc de montagne. En fixant des limites à l'extension spatiale des domaines skiabiles, les entreprises de transports à câbles disposent d'une garantie pour la planification des zones qu'elles peuvent équiper. D'autre part, on détermine ainsi de manière contraignante les zones qui seront à l'avenir épargnées par les équipements techniques. Faut-il voir là une stratégie pour résoudre les conflits entre les entreprises de transports à câble et la protection de la nature?

*Peter Hasslacher
Directeur de la division
Aménagement du territoire/protection de la nature
Club alpin autrichien*

Impressum

Informations de la CIPRA - Parution 4 fois par an - rédaction: Andreas Götz, Michel Revaz, im Bretscha 22, FL-9494 Schaan - traductions: Carlo Gubetti, Philippe Poget - versions allemande, italienne, française - imprimé sur papier recyclé - tirage total: 11 000 exemplaires - Impression: Gutenberg AG, Schaan/FL

Comités nationaux:

CIPRA-Autriche, c/o Österreich. Gesellschaft für Natur- und Umweltschutz (ÖGNU), Alserstr. 21, A-1080 Wien

CIPRA-Suisse, c/o Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN), Case postale, CH-4020 Bâle

CIPRA-Allemagne e.V., Waltherstrasse 29/Rgb./II, D-80337 München

CIPRA-France, c/o Centre International pour la Conservation de la Montagne CICM, Les Gandy, F-73670 Entremont-Le-Vieux

CIPRA-Liechtenstein, c/o Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz (LGU), im Bretscha 22, FL-9494 Schaan

CIPRA-Italie, c/o Pro Natura Torino, Via Pastrengo 20, I-10128 Torino

CIPRA-Slovénie, c/o Triglavski narodni park, Kidričeva 2, SLO-84260 Bled

Comité régional:

CIPRA-Tyrol du Sud, c/o Dachverband für Natur- und Umweltschutz, Kornplatz 10, I-39100 Bozen



L'Aage V. Jensen Charity Foundation, Vaduz (FL), apporte son soutien financier à l'édition de ce CIPRA-Info.